

Prime d'ancienneté pour les contrats «OMI»

Selon la Convention collective, la prime d'ancienneté est due à tout salarié qui compte plus de 36 mois de travail sur l'exploitation :

CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PERSONNEL D'EXECUTION) ET DES C.U.M.A.
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DU 12 FEVRIER 1986

Article 36 : Primes

A) PRIME ANCIENNETÉ

(Avenant n° 1 du 9 juin 1986) « Une prime d'ancienneté sera attribuée aux salariés sous contrat à durée indéterminée ou déterminée totalisant trois ans de présence effective sur l'exploitation. Son montant sera calculé de la façon suivante :

- * après 3 ans de présence : 3% du salaire de base de la catégorie
- * après 5 ans de présence : 5% du salaire de base de la catégorie
- * après 8 ans de présence : 8% du salaire de base de la catégorie
- * après 10 ans de présence : 10% du salaire de base de la catégorie

Ce droit a été confirmé par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence :

« ...une différence entre les contrats à durée déterminée classiques et les contrats à durée déterminée conclus avec l'intervention de l'Office des Migrations Internationales, ne repose sur aucun texte instituant, du fait du mode de conclusion de ces contrats, une différence sur les droits dont bénéficient les salariés... »

Arrêt de la 18^e Chambre sociale du 27 Mai 2003 prononcé sur appel d'une ordonnance de référé rendue par le Conseil de Prud'hommes d'ARLES en date du 14 Novembre 2002, enregistré sous le n° 02/00166.

Vous pouvez réclamer le paiement de cette prime pour les cinq dernières années qui précèdent le dépôt de votre plainte, **même si vous n'êtes plus en France.**

Le Collectif propose de vous aider à la constitution de votre dossier pour le Conseil des Prud'hommes et à sa présentation par un avocat.

Notre aide est **gratuite** et l'avocat accepte d'être payé après le jugement, si vous obtenez vos droits et sur la base des frais engagés.

Que devez-vous faire ?

1. Remplissez complètement le formulaire au verso

2. Faites les photocopies de tous les documents ci-dessous :

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Contrats OMI : TOUS LES CONTRATS DEPUIS LA PREMIERE ANNEE DE TRAVAIL
- Bulletins de salaire : TOUS LES BULLETINS DEPUIS CINQ ANS (soit de 2000 à 2004)

3. Envoyez le tout (formulaire et copies) à l'adresse ci-dessous ou transmettez votre dossier à un camarade qui pourra le remettre directement au collectif.

Attention !

Tout dossier incomplet ne pourra être déposé devant les prud'hommes

Si vous avez d'autres demandes et des justificatifs à l'appui, joignez les à votre dossier dans une enveloppe séparée.

CODETRAS - BP 87 - 13303 Marseille cedex 3

contact : **04 95 04 30 98/99**

codetras@espace.asso.fr

Prime d'ancienneté pour les contrats «OMI»

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance : Pays :

N° Sécurité Sociale : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

ADRESSE AU MAROC

N° et Rue : Ville :

N° Téléphone :

PERIODE DE TRAVAIL :

Année du premier contrat OMI :

Année du dernier contrat OMI :

EMPLOYEUR

Nom : Prénom :

Nom de la Société :

Adresse : N° et Rue : Ville :

Je soussigné, M....., autorise par la présente le Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture (CODETRAS) à mandater, à travers les organisations syndicales membres du Collectif, soit un défenseur syndical aux Prud'Hommes, soit un avocat pour me représenter devant le Conseil des Prud'Hommes dans le but exclusif de faire valoir mes droits au paiement de la prime d'ancienneté,

Date : signature :

Après signature, conserver une copie de cette page

CODETRAS - BP 87 - 13303 Marseille cedex 3

contact : **04 95 04 30 98/99**

codetras@espace.asso.fr